

**Ligne à Grande Vitesse RHIN RHONE - Branche Est -  
Enquête publique préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement  
«eau et milieu aquatique» - Avis du Conseil Municipal**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration, selon une nomenclature, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques qui entraînent des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou des rejets.

Le projet LGV Rhin-Rhône Branche Est requiert en référence à plusieurs articles de la nomenclature une autorisation dite loi sur l'Eau. Cette autorisation est accordée après enquête publique.

Le tronçon de la LGV, concerné par le dossier soumis à enquête publique, du 16 mai au 23 juin 2005, dans les différentes communes concernées, se développe dans l'unité hydrographique de la basse vallée de l'Ognon, depuis la commune de Brans (Jura) jusqu'à celle de Chevroz (Doubs). Ce tronçon longe les versants Sud de la vallée de l'Ognon.

Le dossier d'enquête expose comment le projet répond aux contraintes règlementaires fixées au regard d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

La Ville de Besançon est appelée à formuler un avis sur le dossier présenté à l'enquête publique dans la mesure où celui-ci intègre les travaux liés aux raccordements de Besançon et notamment ceux attachés au réaménagement de la ligne Besançon Viotte - Devecey.

Il est prévu de réutiliser cette ligne Besançon - Devecey pour assurer d'une part la circulation des TGV desservant la gare Besançon Viotte et d'autre part la circulation des navettes reliant les gares Besançon Viotte et Besançon TGV.

La ligne existante sera prolongée côté Nord par deux raccordements à ligne grande vitesse. Ces raccordements sont à construire en site neuf et font partie du périmètre couvert par le dossier loi sur l'eau de la basse vallée de l'Ognon.

Les travaux ont pour objectifs la mise à niveau de la ligne existante et la mise en sécurité des circulations des trains (en prévenant les chutes des talus rocheux et en remettant en état les ouvrages).

Au regard du dossier, il convient de rappeler que la ligne Besançon - Devecey passe par le bassin versant d'alimentation des puits d'eau salée de Miserey exploités par la Ville de Besançon afin d'alimenter le Centre de Kinésithérapie de la Mouillère.

Il existe également des ouvrages techniques municipaux (conduite d'eau salée, réseaux d'eau potable et d'assainissement, etc.).

Il est donc souhaité que le maître d'ouvrage se rapproche des services municipaux afin de définir les modalités techniques et financières des adaptations qui s'avèreraient nécessaires.

Par ailleurs, toutes précautions doivent être prises afin de garantir la qualité de l'eau souterraine sur ce secteur sans affecter les écoulements existants durant le chantier, puis plus tard durant la phase d'exploitation de la ligne.

La Ville de Besançon souhaite donc connaître les modalités ultérieures d'entretien de la voie et notamment de l'usage des pesticides sur les ballasts. Ces produits peuvent en effet affecter les ruisseaux et la nappe karstique sous-jacente.

La Ville de Besançon souhaite s'assurer que la nappe d'eau saline actuellement exploitée ne sera pas contaminée.

Le Conseil Municipal est invité à formuler son avis sur ce dossier sur les bases sus-indiquées.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, s'est prononcé favorablement sur ce dossier sur les bases indiquées dans le rapport.

*Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.*